



# Commune de 67600 - MUSSIG

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 Novembre 2018

La convocation a été adressée le 30 Octobre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2018
2. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration du Compte Epargne Temps
3. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration d'un règlement intérieur à l'attention des agents
4. DOMAINE ET PATRIMOINE : Approbation de devis
5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Attribution du terrain 16 rue du Kirchfeld
6. BUDGET PRINCIPAL : Demande de subvention de l'association de pêche (APP)
7. Divers et informations

Sous la présidence de M. Jean-Claude HILBERT, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM, Joël ANDRE, Didier BEGOUT, Florence FAHRNER, Valérie FEUERER, Gabrielle GRAMPP, Jean-François HERR, Armand KELLER, Brigitte LOSSER, Jérôme ROESCH, Jean-Luc SCHNEIDER, Agnès SEEWALD.

**Etaient absents :** Marie-Antoinette LEGRAND, André SCHMITT donne procuration à Jean-François HERR

Début de la séance : 20h07

LOSSER Brigitte est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir « Point 7 BUDGET PRINCIPAL : Demande de subvention de l'association CONCORDIA » qui sera intégré entre le point 6 et le point 7 de l'ordre du jour visible ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2018 suscite quelques remarques grammaticales et orthographiques de la part des membres du Conseil Municipal au niveau du point n° 9 « Divers et Informations » :

- B) Départ Père Jean-Marie : « En attendant, des permanences s'y dérouleront et ... d'âge. »
- D) TIS/TAD : « ... **les 2** arrêts de bus rue de Sélestat qui seront réalisés en 2019 ... »
- G) Cérémonie du 11 Novembre 2018 : « L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers nous a **été** demandé ... »

**2 ABSTENTIONS**

**10 VOTES POUR**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## 2. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;  
VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 18 Septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

### DÉCIDE

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la Commune de Mussig à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

#### 1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

#### 2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

#### 3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- Jours de réduction du temps de travail,
- Jours de congés annuels (dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines),
- Tout ou partie des jours de repos compensateurs.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1).

#### 4. Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

En cas de mutation ou de détachement, le Maire aura la faculté de conclure une convention financière de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement.

### **5. Radiation des cadres**

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **3. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration d'un règlement intérieur à l'attention des agents**

Arrivée d'Agnès SEEWALD à 20h20

Pour rappel, la proposition d'instauration d'un règlement intérieur à l'attention des agents avait été formulée lors de la Séance du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2018. Ce dernier a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail, le fonctionnement interne et de discipline qui s'applique dans la Commune. Il n'a en aucun cas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents.

Un projet de règlement, préalablement étudié en réunion Maire/Adjoints puis avec le Conseil Municipal a été transmis au Centre de gestion (avis favorable avec une modification : 5 jours proposés pour décès ou obsèques du conjoint, PACS ou concubin ramenés à 3 jours) puis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 24 Août 2018 pour avis.

C'est le 18 Septembre 2018, lors de la réunion des membres du CHSCT, que le projet de règlement de notre Commune a été discuté et pour lequel il a été donné un avis favorable. Quelques remarques de modification de présentation (intégration d'un sommaire, identification des sous-parties, ajout de la date d'avis par le CHSCT) de celui-ci ont toutefois été soulevées.

Il est à présent proposé à l'Assemblée d'adopter ledit règlement et de l'instaurer au 1<sup>er</sup> Décembre 2018.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ADOpte** l'instauration du règlement intérieur à l'attention des agents de la Commune de Mussig,
- **DÉCIDE** de l'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et le mettre en application.

Le règlement intérieur sera consultable à tout moment et par tous, sur simple demande auprès du supérieur hiérarchique.

Une copie dudit règlement intérieur sera transmise à chaque agent de la collectivité en poste à ce jour ainsi qu'à chaque agent nouvellement entré dans la collectivité.

Il pourra également faire l'objet de révisions pour nécessité de service et dans le but de suivre au mieux l'évolution de la réglementation.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4. DOMAINE ET PATRIMOINE : Approbation de devis**

Joël ANDRE, Adjoint au Maire en charge des finances expose le sujet aux Conseillers Municipaux.

- **Aire de jeux rue du Kirchfeld**

Plusieurs devis sont exposés à l'Assemblée des sociétés EPSL, JEHL et VOGEL pour l'aménagement de l'aire de jeux rue du Kirchfeld.

C'est la société EPSL qui a été retenue pour l'installation de jeux à destination des plus jeunes sur cette aire et qui a récemment réalisé la remise à neuf de l'aire de jeux de l'école maternelle. L'aire de jeux précédemment en place à l'école maternelle sera remontée rue du Kirchfeld par les agents techniques communaux, et des petits jeux ou encore des bancs seront ajoutés.

Il s'agissait de trouver la structure absorbante pour la réception des jeux la plus adaptée. Une comparaison a été faite avec les écoles et aires de jeux des communes du Centre Alsace pour trouver celle qui sera la plus commode et la plus sécurisante.

Il est proposé de retenir l'offre de la société EPSL à 10 330 € HT, soit 12 396 € TTC en collaboration avec la société JEHL à 19 732,50 € HT, soit 23 679 € TTC pour l'élaboration de ces travaux. La société SATD proposait 14 167,80 € TTC et l'entreprise VOGEL 30 523,35 € TTC.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉCIDE** de retenir l'offre la moins-disante présentée par la société EPSL pour 12 396 € TTC en collaboration avec la société JEHL d'Artolsheim à 23 679 € TTC pour la réalisation de l'aire de jeux rue du Kirchfeld.

**7 VOTES POUR**

**5 ABSTENTIONS**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

- **Chemin de promenade**

Un point est fait des différentes remarques de la population réceptionnées par les conseillers municipaux. La population estime que le choix de la réalisation de ce sentier n'était pas prioritaire et que d'autres projets étaient davantage nécessaires dans la commune. M. ANDRE rappelle que ce projet d'un chemin de promenade entre la rue de Sélestat et du Moulin date de plus de 15 ans. M. HILBERT fait part de l'occasion qui s'est présentée maintenant avec l'arrêt de l'activité de M. HAUG Albert pour acquérir les parcelles manquantes et permettre le projet d'une pépinière. La proposition de présenter le projet est faite à Mme FAHRNER.

Florence FAHRNER, Membre de l'Association UNTER'M BAUM expose ce projet de partenariat avec l'Association Haies Vives d'Alsace. Cette dernière est déjà venue rencontrer les enfants de l'école pour directement leur présenter le projet puisqu'ils en seront les grands acteurs. En effet, chaque année, une autre classe pourra participer en plantant arbres et arbustes le long du chemin de promenade.

L'intervention de l'Association sera totalement financée la première année via différentes subventions puis c'est l'Association qui financera l'achat de plants d'arbres et arbustes d'un îlot chaque année.

Le broyage et l'élagage ont été menés par la société spécialisée FEHLMANN de Schwobsheim le 11 octobre.

Deux sociétés ont été mises en concurrence pour la réalisation du chemin de 700 mètres de long et de 2,50m de large avec du recyclé comme sous couche et non du concassé.

La société VOGEL proposait un montant de 37 631,25 € HT et 45 157,50 € TTC et la société JEHL un montant de 27 370,00 HT et 32 844,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉCIDE** de retenir la société la moins-disante à savoir l'entreprise JEHL pour un montant de 32 844,00 € TTC.

**3 ABSTENTIONS**

**7 VOTES POUR**

**2 VOTES CONTRE**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## **5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Attribution du terrain 16 rue du Kirchfeld**

L'information a été relayée deux fois dans le Mussigeois de juillet et septembre, sur le site internet et par téléphone aux personnes qui contactent fréquemment le secrétariat de Mairie afin d'obtenir des renseignements sur les probables terrains en vente dans la commune.

Comme évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2018, une commission regroupant les élus volontaires a rencontré les différents intéressés pour connaître leurs motivations et leurs projets.

Une seule et vraie candidature a fait surface, il s'agit de M. Cengiz BASTUG, premier postulant, célibataire, chef d'entreprise, résidant actuellement à Sélestat et qui a transmis son souhait d'achat de la parcelle située à l'arrière du Presbytère et donnant sur la rue du Kirchfeld. Son projet est la construction d'une maison d'habitation à toit plat végétalisé. Le son des cloches a été évoqué et cela ne le dérange nullement. Il est intéressé pour s'investir également au niveau associatif local. Le deuxième couple potentiellement intéressé a finalement retiré son offre, après réflexion, la situation du terrain ne les satisfaisant pas totalement.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **RETIENT** M. Cengiz BASTUG pour la vente du terrain cadastré section 5 parcelle 84/34 de 4,04 ares à 16 000 € l'are.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes correspondants.

Les frais de notaire sont à la charge totale de l'acquéreur. Le règlement du lotissement du Kirchfeld lui a été communiqué.

**3 ABSTENTIONS**

**9 VOTES POUR**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Monsieur le Maire en profite pour projeter le détail des coûts de la viabilisation du terrain 16 rue du Kirchfeld. Pour information, la Commune a pu bénéficier d'une minoration des tarifs étant donné que la viabilisation des terrains du 14 (terrain privé) et du 16 rue du Kirchfeld (terrain communal) ont été faits au même moment. Le montant total alloué pour la viabilisation du terrain comprenant les frais d'arpentage et de notice obligatoire pour la rédaction de l'acte notarié du géomètre, les branchements électrique, gaz, eau, assainissement, câble SFR, gaine TELECOM, est de 5 723,04 € TTC.

## 6. BUDGET PRINCIPAL : Demande de subvention de l'association de pêche (APP)

L'Association de Pêche et de Pisciculture (APP) de Mussig a transmis à la Commune une demande de subvention suite à leur réunion du comité le 05.10.18 pour la rénovation de la toiture à partir du 10 novembre 2018.

Monsieur le Maire projette la demande faite par le président de l'association, Monsieur UNTZ Eric, détaillant le programme des travaux et l'enveloppe estimée. Le projet consiste à reprendre l'ancien hangar pour remplacer la charpente et la toiture avec une couverture en bac acier identique à celle déjà en place sur le petit local rajouté à l'avant. La demande consiste :

- à la prise en charge par la Commune du devis TOUT FAIRE MATERIAUX concernant les différents matériaux de gros œuvre pour une valeur estimée à 2 100 € TTC sur 2018 et 2019,
- à l'auto-financement par l'APP de :
  - \* la charpente, l'isolation du plafond et les bacs acier évalués à 19 500 € TTC sur 2018,
  - \* La chape du rattrapage des sols évalués à 4 800 € TTC sur 2019,
  - \* Eventuellement le carrelage pour 5 400 € TTC pour 2020.

Pour rappel, ce local est régulièrement loué à des particuliers pour l'organisation de petites manifestations privées.

- Il est proposé de leur réserver une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 200 € TTC, représentant 7 % du budget global en section d'investissement pour récupération du matériel au fur et à mesure de leurs besoins auprès de la société TOUT FAIRE MATERIAUX directement basée dans le village.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉCIDE** de réserver une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 200 € TTC à l'Association de Pêche et de Pisciculture (APP) de Mussig pour la réalisation des travaux de rénovation de leur local, auprès de la société TOUT FAIRE MATERIAUX de Mussig.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 7. BUDGET PRINCIPAL : Demande de subvention de l'Association CONCORDIA

Joël ANDRE, Adjoint au Maire, expose le sujet suite à l'Assemblée Générale de l'EMIR qui s'est déroulée hier soir le 05/11/2018 à Baldenheim.

La Concordia de Mussig propose d'intégrer l'école primaire et l'EMIR à leur moment musical du prochain concert de la Saint Nicolas en accompagnant les musiciens sur la moitié du concert. La découverte des instruments et de la pratique musicale seront menées lors de plusieurs interventions en milieu scolaire sur le premier trimestre scolaire 2018-2019.

Les interventions ont débuté début septembre. La société de Musique Concordia est jusqu'ici porteuse de ce projet tant sur la coordination que sur le coût de celui-ci. Ils nous sollicitent pour un soutien financier estimé à 970 euros (34 heures à 25 €/h et 120 € de partitions).

Le coût porte principalement sur l'intervention du professeur qualifié, salarié de l'EMIR. La musique CONCORDIA compensera à l'EMIR les heures facturées pour ces interventions. L'accès au concert sera gratuit afin d'encourager les familles à venir écouter le fruit de leur travail. D'autre part, si le public du concert effectue des dons lors de la prestation, ceux-ci seront utilisés afin de couvrir les frais restants à leur charge. En cas d'excédant, il sera reversé à la coopérative de l'école pour des projets futurs, peut-être encore autour de la musique. Il ne s'agit pas de faire du bénéfice mais d'équilibrer financièrement le projet afin peut être même de le renouveler sur une période ultérieure.

D'autre part, la demande concerne également le financement d'un synthétiseur qui sera installé dans la salle de Musique de la Maison des Associations et pourra servir à différentes associations.

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 970 € à la société de musique CONCORDIA pour la réalisation de ses différents projets au bénéfice de l'école primaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le financement d'un synthétiseur à hauteur de maximum 500 € TTC.

**8 VOTES POUR**

**4 ABSTENTIONS**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## **8. DIVERS ET INFORMATIONS**

### **A) Commission de contrôle des listes électorales**

Initialement appelée « Commission des Listes Electorales », la Commission de Contrôle des listes électorales sera nouvellement mise en place au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 suite à une révision du processus de révision et à l'instauration du Répertoire Unique. Les commissions administratives sont supprimées et les commissions de contrôle sont créées pour se réunir au moins une fois par an.

Elle sera constituée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI) compétent pour la commune. Cette commission ne peut comprendre le Maire ou un Adjoint de la commune concernée.

L'assemblée est appelée à définir un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal pour siéger à cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'élire les personnes suivantes pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales :

- **Agnès SEEWALD**, Membre titulaire
- **Jean-François HERR**, Membre suppléant

Ces membres sont nommés pour 3 ans.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **B) CDG67 : Diagnostic des risques psychosociaux**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin en lien avec la société CEGAPE s'est déplacé en Mairie afin de rencontrer les agents de la commune pour effectuer un diagnostic dit « Diagnostic des risques psychosociaux »

relatant les différents problèmes au sein de la structure et comment y remédier. Différents entretiens ont été faits, des entretiens individuels avec les responsables de service et un entretien en groupe avec le reste des agents. Le diagnostic s'est finalisé par une réunion de présentation des données. Ces résultats sont présentés ainsi que le Plan d'Action proposé comprenant 4 points.

### **C) Classe CE1/CE2 Ecole de Mussig : Projet hôtel à insectes**

La classe de CE1/CE2 de Madame WALTER a participé à une animation sur le thème du tri des déchets, du compost et des petites bêtes du jardin organisée par le SMICTOM Centre Alsace. A partir d'une boîte de conserve vidée, chaque élève a fabriqué un hôtel à insecte personnalisé en fonction des insectes qu'il souhaitait attirer. Par la suite, les enfants ont participé à un concours de dessin organisé par la FREDON sur le thème « Imagine un jardin sans pesticides », qu'ils ont gagné avec succès et qui leur permet aujourd'hui de bénéficier d'animations gratuites organisées par la Maison de la Nature à Muttersholtz.

Ils souhaitent à présent créer un hôtel à insectes plus grand qu'ils pourraient installer dans le village et qui serait visible de tous. La proposition a été faite pour le carrefour de la rue de Baldenheim. Une réflexion sera à présent menée pour trouver la position la plus adéquate pour l'installer.

### **D) Informations travaux**

Profitant des vacances scolaires de la Toussaint, les entreprises attributaires des différents travaux de crépis et de remise à neuf de l'aire de jeux ont pu venir occuper les lieux pour réaliser les travaux.

#### **• Crépis - Entreprise VACHER**

Le crépis a été refait en utilisant les mêmes couleurs que précédemment. A ce jour il ne reste plus que la fixation des poubelles décrochées lors des travaux ainsi que le sous-bassement de l'école maternelle à finaliser. L'entreprise profitera du jour de libre (mercredi) pour terminer.

#### **• Aire de jeux école maternelle - Entreprise EPSL**

L'entreprise EPSL a démonté l'aire de jeux actuellement en place pour installer une toute nouvelle structure au même emplacement. Un sol mou a été coulé pour bien réceptionner les chutes des enfants. Les anciens jeux seront stockés à l'atelier le temps de la création de l'aire de la rue du Kirchfeld pour ensuite y être réinstallés par les agents techniques de la commune.

### **E) Presbytère**

Le déménagement du curé a eu lieu et l'association EMMAUS passera le jeudi 8 novembre pour récupérer quelques fournitures restantes. Par la suite un état des lieux sera réalisé et les agents techniques communaux transporteront les derniers matériaux non réutilisables en déchèterie. Les locaux hébergent encore l'instruction des communiant une fois par semaine, les permanences au presbytère, le Conseil de Fabrique et une classe de l'Association Catholique des Enfants (ACE) qui fonctionne encore sur les quatre du départ.

### **F) Réunion de la Commission Travaux, équipements et bâtiments et de la Commission sécurité, voirie et transport**

L'ensemble des conseillers municipaux sont informés qu'une réunion de la Commission Travaux et de la Commission Sécurité est programmée le Mardi 27 Novembre 2018. Un premier tour des investissements à prévoir sur 2019 sera notamment à l'ordre du jour. Tous les conseillers y seront conviés.



**G) Verres salle des fêtes**

Suite au problème de nettoyage des verres de la salle des fêtes, Monsieur KELLER Armand, propose de demander différents devis auprès de sociétés compétentes pour l'installation d'un osmoseur. Un devis vient d'être réceptionné en Mairie. Il s'agit désormais de contacter d'autres entreprises pour une mise en concurrence et réceptionner l'avis d'autres utilisateurs afin d'estimer si l'achat est opportun lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fin de séance : 21h58

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le Mardi 4 Décembre 2018**

Certifié exécutoire par le Maire  
Mussig, le 8 Novembre 2018

Le Maire,  
Jean-Claude HILBERT